

Présents : Mrs Butin, Barateau, Jeandidier, Vinck, Druet, Maniette, Gérard, De Zan, Mmes Saunders, Jacquot, Audureau

Absents: Mme Bernard, M. Clément

Procurations : Mme Bernard à M. Druet, M. Clément à M. Barateau

DCM n°2019-04-01 Vente de parcelles - secteur dit Des Bosquets

Le Maire explique qu'un aménageur privé spécialisé, Nexity, s'est manifesté et a proposé à la commune un projet consistant en la réalisation d'un lotissement sur le secteur dit « des Bosquets », secteur ouvert à l'urbanisation puisque classé par le plan local d'urbanisme en zone 1AU.

Nexity souhaite acquérir ces terrains pour ce projet, dont l'initiative et la réalisation revient à un aménageur privé.

Il est donc proposé de vendre les parcelles AH 736, 737, 761p et 789p d'une superficie de 12 762 m² situées en zone 1AU1 du PLU. Une évaluation du service des domaines (non obligatoire) a été faite au 17 avril 2019.

Il est proposé de fixer le prix de cession de ces parcelles à 200 000 € hors droits et taxes. Ce prix sera payable lors de la signature de l'acte authentique de vente, une fois que l'ensemble des conditions suspensives d'usage seront levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre les parcelles AH 736, 737, 761p et 789p à la société Nexity pour un montant de 200 000 € hors droits et taxes. Les frais de notaire et autres frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise et charge le Maire de signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 7 voix *Mme Bernard, Mrs Butin, Barateau, De Zan, Druet, Clément, Vinck*

Abstention : 1 *Mme Jacquot*

Contre : 5 voix *Mmes Saunders, Audureau, Mrs Maniette, Jeandidier, Gérard*

DCM n°2019-04-02 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AH 736, 737, 761p et 789p d'une superficie de 12 762 m² situées en zone 1AU1 du PLU dont l'acquisition est sollicitée par la société Nexity ne sont, pour l'heure, pas reliées aux réseaux EU (eaux usées), EP (eau pluviale), AEP (alimentation en eau potable). Elles ne disposent pas non plus d'un accès carrossable.

Pour apporter la viabilité en limite de projet et permettre le raccordement EU, EP, AEP et un accès carrossable, il conviendra d'aménager, dans sa globalité, la Place Charles de Gaulle.

À ce titre, pour cet aménagement, le Maire rappelle l'obligation de désigner la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux de la place et de la viabilisation du secteur.

La société MP21-Conseil installée à Chaligny a établi une proposition d'honoraires pour une mission de base globale décomposée en éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est passé sans formalité préalable en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de MP21-Conseil pour un montant de 20 900€ H.T. soit 25 080€ T.T.C.

Il est proposé de confier cette mission de Maitrise d'œuvre à la société MP2I Conseil pour ce montant de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC.

Le maire insiste sur la circonstance que cette maitrise d'œuvre se fera sous réserve que la vente des terrains secteur des Bosquets soit réalisée et que le projet d'aménagement du même secteur par l'aménageur foncier privé soit en voie de commencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de confier cette mission de maitrise d'œuvre à la société MP2I Conseil pour un montant de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC décomposée en éléments de mission. Il est rappelé que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif.

- Autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour : 7 voix *Mme Bernard, Mrs Butin, Barateau, De Zan, Druet, Clément, Vinck*

Abstention : 1 *Mme Jacquot*

Contre : 5 voix *Mmes Saunders, Audureau, Mrs Maniette, Jeandidier, Gérard*

DCM n°2019-04-03 **Décision modificative budgétaire**

Sur proposition de Monsieur le Maire, en raison de crédits budgétaires insuffisants dans la section investissement du budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter les virements de crédits suivants :

article budgétaire et intitulé	montant
2128 Autres agencements et aménagement de terrains	+ 6 000 €
022 dépenses imprévues Fonctionnement	- 3 000 €
020 dépenses imprévues Investissement	- 3 000 €
021 virement de la section fonctionnement	+ 3 000 €
023 virement à la section investissement	+ 3 000 €

Pour : 11 voix *Mmes Bernard, Jacquot, Saunders, Audureau, Mrs Butin, Barateau, De Zan, Druet, Clément, Jeandidier, Vinck*

Contre : 2 voix *Mrs Maniette, Gérard*

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN

